



Administration communale de Namur

Hôtel de Ville de et à 5000 NAMUR

Département des Affaires Civiles et Sociales (D.C.S.)

Population / État civil - Gestion des Sépultures-Gestion des Décès

Tél : 081 24 74 90 – 081 24 74 91

cimetieres.deces@ville.namur.be

Bureaux accessibles du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, sans rendez-vous

Aide au remplissage de la déclaration anticipée pour l'euthanasie.

- ▶ La déclaration doit obligatoirement être rédigée, datée et signée en présence de toutes les personnes renseignées sur celle-ci. La personne déclarante, les deux témoins et les éventuelles personnes de confiance doivent donc apposer la même date de signature. La Ville de Namur ne pourra accepter le formulaire si les dates sont différentes.
- ▶ TOUTES les pages doivent être remises à l'administration même si elles ne sont pas complétées.
- ▶ Si la personne déclarante est mineure (moins de 18 ans), elle doit obligatoirement être une mineure émancipée.
- ▶ Si la personne déclarante ne peut se présenter en personne afin de remettre sa déclaration complétée en raison d'une incapacité physique, une procuration (précisant la démarche à effectuer, c'est-à-dire « Dépôt d'une déclaration anticipée d'euthanasie en lieu et place du demandeur ») et la copie de la carte d'identité de la personne déclarante doivent être remises à une personne de son choix afin que celle-ci remette la déclaration à l'administration communale.
- ▶ Si la personne déclarante ne peut rédiger sa déclaration elle-même, une autre personne rédactrice, n'ayant aucun lien matériel avec la personne déclarante, peut compléter la demande à sa place. Cette autre personne doit mentionner son identité sur le formulaire, à la rubrique II, point B (*Données à mentionner par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger et de signer une déclaration anticipée*). Un certificat médical précisant l'incapacité de rédaction de la personne déclarante devra être remis à l'administration communale lors du dépôt de la déclaration.
- ▶ La déclaration originale (toutes les pages) et un récépissé de la déclaration seront remis à la personne déclarante dès lors que la déclaration sera enregistrée sur le site du SPF Santé. Si la déclaration est rentrée via procuration par une autre personne, les documents seront transmis par voie postale à la personne déclarante.

QUI DOIT COMPLÉTER QUELLE PARTIE DE LA DÉCLARATION ?

1) La personne déclarante (Le requérant) :

A. Choisit la ligne correspondante à sa demande à la rubrique I, point A (*Objet de la déclaration anticipée*) :

- Soit le 1^{er} point : s'il s'agit d'une 1^{ère} déclaration ;
- Soit le 2^e point : s'il s'agit de confirmer une précédente déclaration (nécessaire uniquement si la déclaration précédente a été déposée avant le 02/04/2020) ;
Les déclarations déposées avant le 02/04/2020 ont une durée limitée de 5 années. Celles déposées après le 02/04/2020 sont illimitées dans le temps (elles sont néanmoins révocables et modifiables – témoins/personnes de confiance – à tout moment).
- Soit le 3^e point : s'il s'agit d'une modification/révision d'une précédente déclaration ;
- Soit le 4^e point : s'il s'agit de supprimer une précédente déclaration.

B. Complète son identité à la rubrique I, point B (*Données personnelles du requérant*), si celle-ci n'est pas déjà complétée ;

C. Date et signe en dernière page.

2) Les 2 témoins :

Remarque : il est obligatoire d'avoir au minimum 2 témoins dont l'un ne peut avoir de lien matériel avec la personne déclarante (parents, enfants, personnes héritières, etc).

A. Complètent leur identité à la rubrique I, point D (*Témoins*) ;

B. Datent et signent en dernière page.

3) Les personnes de confiance, non obligatoires, à compléter de manière prioritaire entre-elles :

Remarque : les témoins renseignés sur le formulaire peuvent également être des personnes de confiance, mais ni le médecin de famille ni le personnel soignant ne peut y prétendre.

A. Complètent leur identité à la rubrique II, point A (*Les personnes de confiance éventuellement désignées*) ;

B. Datent et signent en dernière page.